

*« Résister est un verbe qui se conjugue au présent » Lucie Aubrac*

## **Compte Rendu CAPL « mouvement local »**

### **Ordre du Jour**

- 1- Approbation des PV des CAPL précédentes
- 2- Mouvement local des emplois de catégories A B C au 1<sup>er</sup> septembre 2019

En introduction, **Solidaires Finances Publiques** a lu une déclaration liminaire, que vous trouverez ci-annexée.

#### **Contexte particulier cette année :**

Notre Direction fait partie des 14 directions préfiguratrices de l'affectation nationale au département :

- 1) il n'y a plus de RAN mais une affectation au département
- 2) il n'y a plus de mission/structure mais des services dans le département
- 3) les voeux sont formalisés via une nouvelle application ALOA (dématérialisation de la fiche de voeux)
- 4) pour les ALD, un mouvement de régularisation au 01/09/2019 a été mis en place. Les agent.es "ALD" ont eu la possibilité de demander à être affecté dans le service sur lequel ils étaient positionnés (en cas de vacance de poste) et/ou sur tout autre service au sein de la direction.

#### **CAPL n° 3 du 2/07/2019**

##### **Mouvement local des catégories C**

La Direction nous a communiqué le nombre de départs à la retraite (20) au 31/12/2019.

Après la CAPL, il reste

- 5 vacances de titulaires
- 1 TPVM / 1 SPF VANNES 2
- 1 SIE PLOERMEL / 1 SIP PLOERMEL
- 1 SIP PONTIVY
- 2 collègues détachées
- 4 ALD titulaires ainsi que 3 ALD stagiaires

A noter également que 4 postes C ont été gelés par la Direction:

1 SIP AURAY / 3 SIP LORIENT

5 agent.es C n'ont pas obtenu de nouvelle affectation malgré leur demande.

#### **CAPL n° 2 du 2/07/2019**

##### **Mouvement local des catégories B**

La Direction nous a communiqué le nombre de départs à la retraite (26) au 31/12/2019.

Après la CAPL, il reste 14 vacances de titulaires sur le département du Morbihan, et 3 postes ont été gelés par la Direction (1 EDR, 1 à Hennebont, et 1 à la trésorerie de Pontivy).

Pour le Morbihan, 1 départ hors du département, 7 arrivées extérieures, 111 B ont effectué une demande de mutation (dont suivi de missions (fermetures de trésoreries, fusions SIP et SIE) et régularisation des ALD (52 agent.es). En conclusion, 81 agent.es ont eu leur premier voeu, 13 n'ont pas obtenu satisfaction, et 7 ALD ne sont pas régularisés. Le nombre de détachements est descendu de 13 à 5.

Le Directeur nous a affirmé avoir alerté depuis 2 mois la DG en indiquant qu'il "n'avait pas [son] compte de contrôleur-euses"

Pour les agent.es affecté.es loin de leur domicile personnel, les solutions préconisées par le Directeur et les RH consistent en la mise en place du télétravail à domicile, et la



# Section du Morbihan

présence des agent.es dans les Maisons France Service ! Alors même que la note officielle de Bercy indique qu'il n'y aura pas au sein des MFS d'agent.es issu.es de la DGFIP !

## **CAPL n° 1 du 1/07/2019**

### **Mouvement local des catégories A**

La Direction nous a communiqué le nombre de demandes de départs à la retraite (3) au 31/12/2019.

Le 56 comptabilise 4 départs en mutation nationale et 4 arrivées.

27 cadres "A" ont demandé leur mutation, 18 ont obtenu leur 1<sup>er</sup> voeu, 3 n'ont pas obtenu leur mutation. 8 "A" ont obtenu leur régularisation ALD.

Il y a 5 gels de poste : 2 au PCRP, 1 au PCE de Vannes, 1 à la Paierie Départementale et 1 à la trésorerie de Port Louis

Après la CAPL, il reste 2 vacances sur le PCE de Lorient, 3 ALD et 2 détaché.es.

"Le fait du Prince" : Le Directeur a décidé de prononcer 5 mesures de gestion dans le mouvement des cadres A.

C'est à dire qu'il déroge aux règles "normales" de gestion (ancienneté acquise au 31/12/2018) dans l'affectation des cadres.

**Solidaires Finances Publiques**, à l'ouverture de ces réunions a dénoncé fermement la loi de transformation de la Fonction Publique et plus particulièrement la fin des CAP telles que nous les connaissons actuellement.

Vos représentant.es ont dénoncé la volonté gouvernementale de détruire le dialogue social à la DGFIP et ses instances paritaires (CAP, CHSCT, CDAS...) garantes de la défense des droits et garanties des agent.es.

Nous avons réaffirmé notre volonté de combattre ces dérives à tous les niveaux, sans relâche, résolument, et par tous les moyens.

**Solidaires Finances Publiques** dénonce la mise en place de réformes de structures locales à marche forcée qui ne permet pas aux agent.es d'anticiper leur devenir, ni, de fait de travailler dans des conditions acceptables.

### **Solidaires Finances Publiques**

revendique toujours pour tous les agent.es l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Ainsi, l'affectation nationale à la commune notamment constituerait une réponse à certaines implantations ou services moins attractifs que d'autres, certains agent.es refusant de prendre le risque d'une mobilité qui dégraderait plus qu'elle n'améliorerait leur situation actuelle.

**Solidaires Finances Publiques** a rappelé que dès le premier jour nous avons détecté et dénoncé tout le danger que représente cette déstructuration des droits et garanties des agent.es en terme de mobilité choisie.

### **Solidaires Finances Publiques 56 et les Organisations Syndicales du Morbihan ont voté "contre" ces projets de mouvements :**

- Ce mouvement s'inscrit dans un processus de suppression massive d'emplois à la DGFIP.
- L'affectation au département ne garantit pas une équité de traitement entre tous les agent.es de la DGFIP et met à mal les droits et garanties des personnels en matière d'affectation.





# Section du Morbihan

## Les élu-e-s de Solidaires Finances Publiques en CAPL du Morbihan

### Catégorie A

Véronique TECHER – Nathalie TENNIER  
Annie DUDOUIT  
Christine MONCOMBLE (experte)  
Yannick LE SAUSSE (expert)

### Catégorie B

Yannick LE SAUSSE  
Véronique TRIBOUILLOIS  
Nicolas LHUILLERY-Florence HAMONOU  
Murielle LE PABIC-Laurence PEZIERE  
Sophie BOUTRAIS (experte)  
Nathalie MOREAU (experte)  
Christine MONCOMBLE (experte)

### Catégorie C

Annie RIO – Nathalie MOREAU  
Carole ROSOLEN  
Yannick LE SAUSSE (expert)  
Nicolas LHUILLERY (expert)

## « Vakañsoù brav d'an holl ! » Bonnes vacances à tou-te-s !



## Déclaration Liminaire des CAPL n°1-2-3 Mouvement local au 1er septembre 2019

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le mouvement local d'affectation au 1er septembre 2019.

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler notre attachement à cette instance, destinée à garantir les droits et garanties des personnels d'une égalité de traitement entre les agent.es de la DDFIP, qu'ils souhaitent changer d'affectation ou trouver un poste adapté à leurs souhaits.

Nous n'ignorons pas que l'avenir des CAP telles que nous les pratiquons est menacé par la loi de transformation de la Fonction Publique.

Rappelons que cette instance a déjà été affaiblie par la diminution du temps de préparation et de compte rendu ainsi que le non-remboursement des frais des suppléant.es.

Le paritarisme permet de donner toute leur place aux agents et agentes par la voix de leurs représentant.es et il serait inconcevable de le réduire à néant.

Cette CAP Locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP.

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels conduit à des déficits significatifs dans tous les départements, génère des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services et surtout impacte fortement les possibilités de mutation des agent.es.

**Solidaires Finances Publiques** dénonce la mise en place de réformes de structures locales à marche forcée qui ne permet pas aux agent.es d'anticiper leur devenir, ni, de fait, de travailler dans des conditions acceptables.

**Solidaires Finances Publiques** revendique toujours pour tous les agent.es, l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Ainsi, l'affectation nationale à la commune notamment constituerait une réponse à certaines implantations ou services moins attractifs que d'autres, certains agent.es refusant de prendre le risque d'une mobilité qui dégraderait plus qu'elle



# Section du Morbihan

n'améliorerait leur situation actuelle.

Notre direction fait partie des 14 directions qui mettent en oeuvre dès le 1er septembre 2019 la départementalisation pour les affectations.

**Solidaires Finances Publiques** rappelle que dès le premier jour nous avons détecté et dénoncé tout le danger que représente cette destruction des droits et garanties des agent.es en terme de mobilité choisie.

Le Directeur Général de l'époque avait expliqué que les règles de mutation issues de la fusion avaient été trop en faveur de l'agent au détriment de l'intérêt du service. Il s'est donc empressé, comme cadeau de départ pour l'ensemble des agent.es de la DGFIP sans doute, de détruire les fondements des règles fusionnées.

Ces règles étaient certes imparfaites mais élaborées par l'administration dans l'intérêt des droits collectifs et individuels des agent.es DGFIP. Le but recherché par l'administration n'est pas de transférer la charge des travaux des CAP nationales aux CAP locales, le but ultime de cette réforme est de supprimer les garanties de maintien à la commune lors d'une réorganisation ou suppression de poste/service. Cette règle protectrice pour les agent.es était un frein pour cette administration qui gère uniquement des ressources et non plus des femmes et des hommes. Désormais, vous avez les mains libres pour mettre en oeuvre la géographie revisitée, et tout le démantèlement des missions et services de la DGFIP en appliquant à la lettre "action publique 2022".

Avec la suppression des garanties à la commune, vous pensiez que vous n'auriez plus de surnombre d'un côté et de sous-effectifs de l'autre. L'administration a annoncé également que la départementalisation conduirait à court terme à la suppression des affectations ALD puisque les nouveaux arrivants dans le département auraient forcément un service et que les anciens ALD auraient vocation à court terme à se stabiliser également sur un service de la direction. Parfois, il y a de belles idées dans la théorie, mais la mise en oeuvre s'avère plus douloureuse !

Nous rappelons également que les niveaux de priorités mis en oeuvre par l'administration sont une atteinte d'une part à l'ancienneté et d'autre

part profondément injuste lorsque les mouvements internes pour convenances personnelles passent avant les rapprochements des collègues arrivant de l'extérieur ! Et que dire au passage du rallongement des délais de séjour entre 2 mutations qui n'est qu'un obstacle de plus à la mobilité choisie des agent.es.

Vous l'aurez compris, la départementalisation est un recul collectif pour les droits à mobilité choisie. Il n'en demeure pas moins que la Direction Générale a imposé des règles de mutations. Notre rôle d'élu.e en CAP locale consiste donc d'une part à vérifier à ce que vous appliquiez correctement l'ensemble de vos règles et d'autre part à défendre les situations individuelles qui nous sont confiées.

Au niveau local, nous demandons que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible, ce qui passe aussi par l'identification au TAGERFIP de toutes les structures adossées à un service.

Ces affectations doivent être prononcées en fonction de l'ancienneté administrative et selon un cadrage précis et concerté ne laissant pas la place à l'arbitraire local.

De plus, **Solidaires Finances Publiques** revendique une mobilité toujours choisie, la possibilité d'une évolution géographique et fonctionnelle aussi bien que celle de rester sur son poste aussi longtemps que souhaité.

**Solidaires Finances Publiques** s'oppose à toute déréglementation et aux détachements en dehors des situations médicales et/ou sociales reconnues.

**Solidaires Finances Publiques** revendique des règles claires et identiques sur tout le territoire quant aux affectations locales qui ne doivent en aucun cas relever de la seule décision unilatérale de la direction.

**Solidaires Finances Publiques** exige donc toute transparence de la part de l'administration et attend que cette CAPL joue pleinement son rôle en tenant compte des règles de gestion. L'intérêt bien compris de l'administration pour un bon fonctionnement des services consiste à affecter sur les postes des agent.es qui en ont exprimé le souhait et selon des règles transparentes. C'est à ce prix que l'indépendance et la neutralité exigée des agent.es de l'Etat sera assurée.